

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement : LES ANDELYS

Canton : FLEURY sur ANDELLE
Commune : AMFREVILLE les CHAMPS

A R R Ê T E du Maire N°14/2014

INSTAURATION D'UNE ZONE 30 Km/Heure POUR LES VEHICULES DE 3 TONNES 5 ET PLUS

Nous, Maire de la Commune d'AMFREVILLE LES CHAMPS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R413-1,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, dans la route des Andelys, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure pour les véhicules de 3 tonnes 5 et plus permettra de renforcer la sécurité en raison du danger pour les piétons et notamment les enfants qui prennent le car pour le ramassage scolaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 1^{er} juillet 2014, une limitation de vitesse fixée à 30 km/heure est instaurée pour les véhicules de 3 tonnes 5 et plus dans la route des Andelys - RD126, traversée de l'agglomération d'Amfreville les Champs.

ARTICLE 2 - Tout véhicule de 3 tonnes 5 et plus devra respecter la limitation de 30 km/heure. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie ou toutes autorités de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copies de cet arrêté seront transmises à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Fleury sur Andelle

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à AMFREVILLE LES CHAMPS, Le 26 juin 2014

Le Maire,
Joël CORDIER,

Envoi en Préfecture le : 28/6/14
Publication le : 28/6/14
Après dépôt en préfecture le :

